

C. MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION

La société CMGO souhaite bénéficier d'une prolongation de son arrêté préfectoral d'autorisation pour la carrière de la Tardivière située sur la commune de Verruyes. La remise en état autorisée par l'arrêté modificatif en date du 4 février 2010 n'arrivera pas à son terme à la fin de l'autorisation prévu pour le 4 juillet 2022.

Autorisée initialement pour une durée de 25 ans, la société CMGO souhaite bénéficier d'une prolongation de l'autorisation jusqu'au 31 décembre 2026.

Cette prolongation permettra la finalisation de la remise en état de la carrière.

I. NECESSITE DE CONTINUER L'APPORT DE MATERIAUX

1. Déficit de matériaux pour finaliser la remise en état

La demande de modification des conditions de remise en état déposée le 2 juin 2009 et ayant fait l'objet d'un arrêté complémentaire en date du 10 février 2010 portait notamment sur l'accueil de déchets inertes à hauteur de 200 000 m³ pour réaliser la remise en état.

Or il s'avère que le volume nécessaire à ce réaménagement a été très sous-évalué par l'ancien exploitant.

En effet les volumes réceptionnés sur site depuis 2013 s'élèvent à 195 323 m³ en considérant une densité moyenne de 2 t/m³.

	2013 à 2017	2018	2019	2020	TOTAL
Quantité réceptionné (t)	92 526	59785	113 357	124 980	390 648
Volume estimé* (m³)	46 263	29 892	56 678	62 490	195 323

*densité de 2 t/m³

Tableau 4 : Quantités et volumes réceptionnés sur la carrière de VERRUYES depuis 2013

Ainsi le volume estimé nécessaire initialement est déjà atteint ceci alors même que la remise en état n'est pas terminée.

CMGO a missionné un expert géomètre pour réaliser un état des lieux du remblaiement et de calculer le volume restant à réceptionner sur site.

Ainsi, le plan géomètre montre un besoin d'apport en matériaux de 193 000 m³ pour finaliser la remise en état de la carrière. Ce volume correspond à une quantité de 386 000 tonnes (pour une densité moyenne de 2 t/m³).

2. Besoin en exutoire du secteur du BTP

Les matériaux réceptionnés par la société CMGO sur le site de Verruyes sont des matériaux produit par les chantiers du BTP du Nord de l'agglomération Niortaise. Les chantiers BTP génèrent plusieurs dizaines de milliers de tonnes de déchets inertes dont il faut pouvoir trouver des exutoires.

La carrière de Verruyes est idéalement située entre les communes de Niort et Parthenay, la continuité de la réception de matériaux permet d'offrir un exutoire réglementaire pour gérer les déchets inertes et non dangereux techniquement non valorisable dans les travaux publics évitant ainsi les dépôts sauvages d'excédent de chantier.

II. MODALITES DE RECEPTION DES DECHETS INERTES

1. Modalité de gestion

Aucune modification dans la gestion des apports de matériaux inertes prescrite dans l'arrêté préfectoral complémentaire n°4930 du 4 février 2010 n'est prévue dans le cadre de cette demande de prolongation de l'autorisation.

2. Origine des matériaux

Ils proviendront de la région dans un rayon de 30 à 60 km autour du site. Les matériaux auront pour origine l'excédent des chantiers du BTP.

3. Description des matériaux acceptés

Les matériaux inertes acceptés sont et seront essentiellement des déblais de terrassement, composés de terres et pierres, provenant de travaux routiers.

Ponctuellement des produits de démolition, essentiellement composés de morceaux de béton, de gravats de sables et de verre de tuiles, de briques, céramiques sont réceptionnés.

Dénomination	Code déchet
Terres et cailloux autres que ceux visés à la rubrique 17 05 03	17.05.04
Béton	17.01.01
Briques	17.01.02
Tuiles et céramiques	17.01.03
Mélanges de béton, briques, tuiles et céramiques autres que ceux visés à la rubrique 17 01 06	17.01.07
Verre	17.02.02

Tableau 5 : Dénomination des déchets acceptés sur la carrière de Verruyes

4. Durée et quantité des apports nécessaires à la remise en état

Un volume de 193 000 m³ doit être réceptionné pour finaliser la remise en état. Sur une durée de 4 ans cela correspond à un apport annuel de 48 250 m³, soit environ 96 500 tonnes.

CMGO sollicite l'autorisation de réceptionner en moyenne 100 000 t/an de matériaux inertes et 150 000 t/an au maximum.

5. Conditions d'exploitation et contrôle des apports

Les livraisons d'apports de matériaux inertes ne se font qu'en présence d'une personne de CMGO sur site et seulement pendant les heures d'ouvertures : 8h00-12h00/13h30-16h30 avec une modulation possible de +/- 1h en cas de chantier exceptionnel.

Le personnel CMGO sur site est chargé de :

- vérifier la présence d'une déclaration préalable dûment rempli pour chaque client et chaque chantier,
- réaliser la vérification visuelle et olfactive de tous les chargements,
- - établir les bons de pesée comportant la zone dans laquelle le matériau va être enfoui,
- alimenter le registre d'admission (matériaux acceptés mais aussi refusés)

Une fois la conformité des matériaux vérifiée à l'entrée, le contenu est ensuite acheminé jusqu'à l'aire de dépotage sur la zone de stockage. Une fois la conformité des matériaux vérifiée lors du déchargement et quand la quantité des matériaux est suffisante, une chargeuse pousse les stocks ainsi déposés et nivelle périodiquement la surface en remblaiement.

En cas de non-conformité avec le cahier des charges établi, les déchets refusés sont immédiatement rechargés et renvoyés. Une fiche de non-conformité est rédigée, puis consignée au responsable de l'entreprise concernée. Ces matériaux refusés sont inscrits au registre.

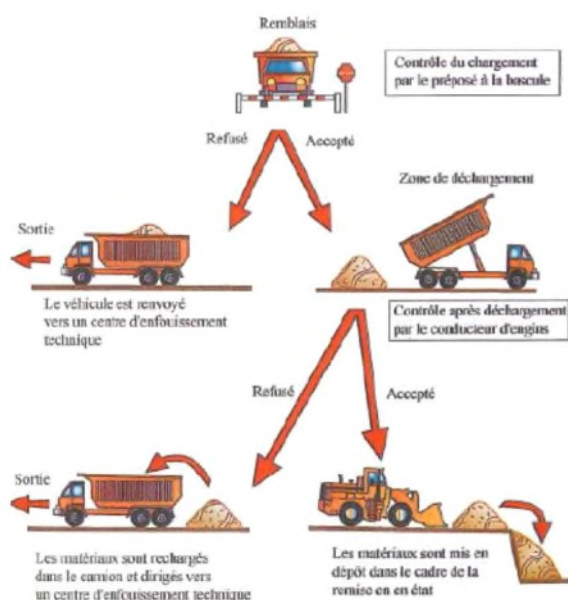


Figure 10 : Schéma du contrôle du chargement par le personnel CMGO

Tous les matériaux susceptibles de présenter un risque pour la qualité des eaux sont systématiquement refusés (les métaux, les matières plastiques, le plâtre, les substances organiques, le bois, le caoutchouc etc.) Des bennes sont présentes sur site pour réceptionner les refus éventuels triés (bois, plastiques...)

III. APPRECIATION DE LA SUBSTANTIALITE DE LA DEMANDE

Les apports de matériaux dépendent de l'activité et des chantiers alentours et plus particulièrement ceux issus de la Charente-Maritime. En effet depuis 2018, la carrière de Verruyes réceptionne une partie des déblais de chantiers du département de la Charente-Maritime qui viennent s'approvisionner en granulats sur les carrières du secteur via un système de double fret.

Ainsi les estimations de volumes pouvant être réceptionnés sur le site de Verruyes n'ont pas été corrélées avec la réalité de l'activité. En tout état de cause les apports réalisés actuellement sur la carrière, 100 000 t/an en moyenne et 150 000 t/an au maximum, engendre un trafic de 15 à 25 camions par jour circulant principalement sur l'axe Niort-Parthenay (D743) n'affectant pas ou peu les riverains et communes limitrophes.

Le trafic journalier sur la D743 s'élève de 10 000 à 20 000 véhicules jours dont 2000 à 3000 poids-lourds sur le tronçon concerné (voir étude de 2019 en **annexe D**). Le trafic engendré par la carrière de Verruyes est de 25 camions maximum par jour soit une augmentation de 0.4 point :

- $2000/10000 = 20\%$
- $2050/10050 = 20,4\%$ (25 camions/jour, 50 passages/jour)

Rappelons que la carrière de Verruyes était autorisée à une production de 250 000 t/an et que l'étude d'impact avait été dimensionnée en conséquence. Une production de 250 000 t/an engendrerait un trafic de camion de 38 camions/jour.

De plus les distances minimales des habitations à la route d'accès de la carrière est de 196 m, il s'agit du hameau « les Roulières ».

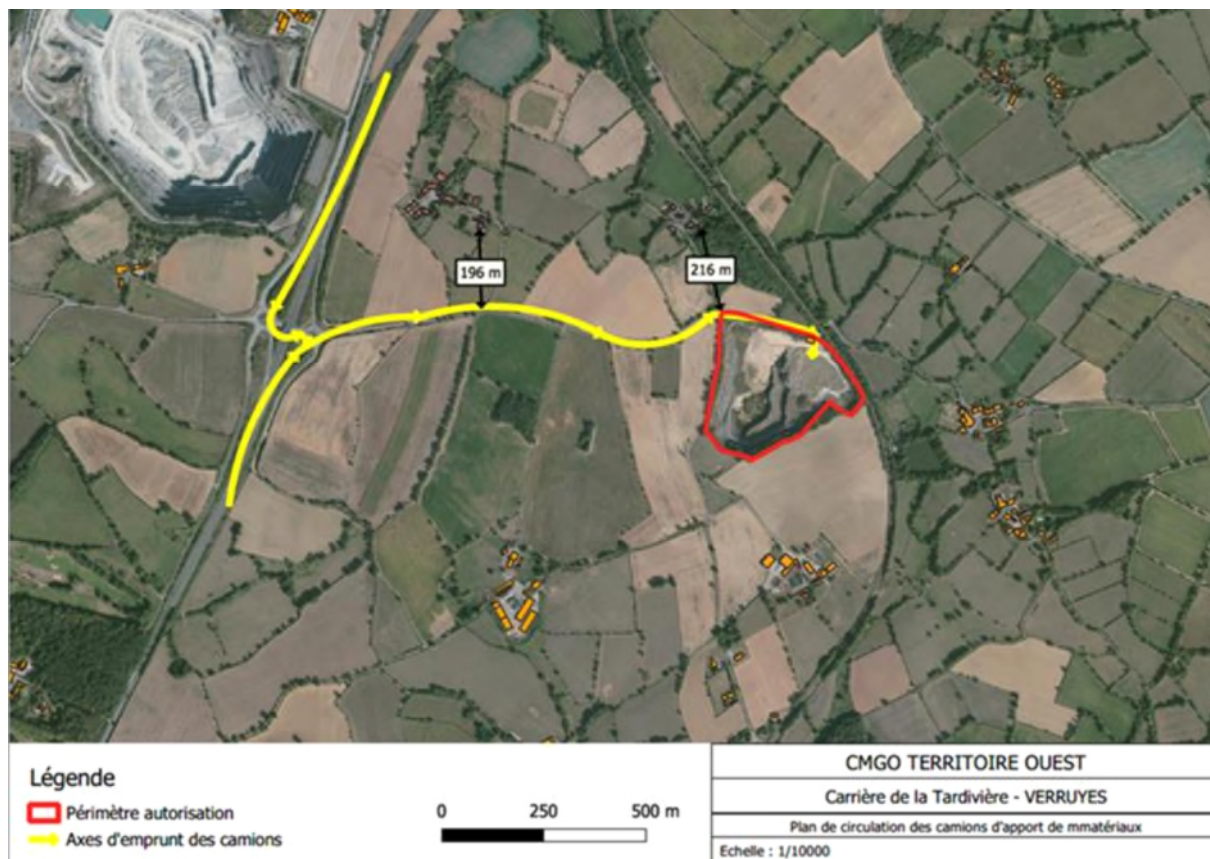


Figure 11 : Plan aérien représentant la provenance des camions d'apports de matériaux

Cette distance permet de limiter les impacts sonores du trafic routier. De plus, rappelons que les horaires d'ouverture de la carrière sont de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30, cette plage d'ouverture est restreinte et permet de circonscrire les impacts liés à la circulation de poids lourds sur la voie communale.

D. GARANTIES FINANCIERES

I. GENERALITES

Conformément aux articles L.516-1 et R.516-1 du Code de l'environnement, les garanties financières sont modifiées du fait de la modification des conditions d'exploitation.

Les nouvelles garanties remplaceront celles d'ores et déjà apportées au titre de l'arrêté préfectoral en cours.

La garantie financière doit assurer, à tout moment de la phase d'exploitation considérée, **une couverture des dépenses de fermeture du site dans le cas d'une cessation d'activité de l'exploitant.**

Un engagement écrit, établi selon un modèle défini par l'administration, sera délivré au Préfet par un établissement de crédit agréé par la Banque de France.

Pour mémoire, l'arrêté préfectoral d'autorisation de la carrière de "la Tardivière" en date du 4 juillet 1997 précise à l'article 2.02 que l'autorisation est accordée pour une durée de 25 ans, soit jusqu'en juillet 2022.

L'année restante et les quatre années de prolongation sollicitées sont considérées.

Du fait des modifications envisagées, une nouvelle garantie financière a été calculée pour la phase d'exploitation quadriennale (années 2021 à 2026).

II. MODALITES DU CALCUL DES GARANTIES

Le montant des garanties financières est établi selon le mode de calcul forfaitaire de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Aucun stockage de déchets inertes non dangereux n'est susceptible de donner lieu à un accident majeur du fait de leur mode de conception. En conséquence, il n'a pas été calculé de garanties financières propres aux éventuels risques majeurs liés aux installations de stockage de déchets inertes (article R.516-2 du Code de l'environnement).

III. CRITERES PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DES GARANTIES FINANCIERES

Le mode de calcul des garanties financières est le mode forfaitaire. La carrière considérée est de type II selon l'Annexe I de l'A.M. du 9 Février 2004 modifié précité. Les surfaces prises en compte pour le calcul du montant des garanties financières sont établies au sein de l'arrêté ministériel précité.

Le montant des garanties financières (C_r) est déterminé par la formule suivante pour les autres carrières à ciel ouvert.

$$C_r = \alpha (S_1C_1 + S_2C_2 + S_3C_3)$$

Aussi, on définit l'index de réactualisation des coûts α tel que :

$$\text{Index de réactualisation des coûts} = \frac{\text{Index}}{\text{Index0}} \times \frac{(1+TVAR)}{(1+TVA0)}$$

avec :

- Index : Indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financière fixé dans le futur arrêté préfectoral complémentaire, soit 113,8 au mois d'avril 2021 (ancienne base : 743,6) ;
- Index0 : Indice TP01 base du dernier calcul des garanties financière, soit 613,6 au mois de décembre 2008 ;
- TVAR : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financière ; soit 0,20 ;
- TVA0 : taux de la TVA applicable en décembre 2008, soit 0,196.

S1 (en ha) :

Somme de la surface de l'emprise des infrastructures au sein de la surface autorisée et de la valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par les surfaces défrichées diminuées de la valeur maximale des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) soumises à défrichement.

S2 (en ha) :

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la somme des surfaces en chantier (découvertes et en exploitation) diminuée de la surface en eau et des surfaces remises en état.

S3 (en ha) :

Valeur maximale atteinte au cours de la période considérée par la surface résultant du produit du linéaire de chaque front par la hauteur moyenne du front hors d'eau diminuée des surfaces remises en état.

C_1, C_2, C_3 : coûts unitaires ; α : index de réactualisation des coûts.

IV. ACTUALISATION DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

Le plan et le tableau suivants indiquent l'état d'avancement pour la prochaine phase d'exploitation quinquennale et le montant des garanties financières associées.

Les garanties présentées sont les montants maximums calculés pour la phase d'exploitation.